



ARRETE MUNICIPAL n°2025 - 219
Portant réglementation sur le stationnement
pour le bon déroulement
de la Parade de Noël du 16 décembre
au 23 décembre 2025
au 10 et 12 rue des châtaigniers

Commune de Beaussais-Sur-Mer

Le Maire de BEAUSSAIS-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 – 1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer le stationnement lors du déroulement de la parade de Noël à partir du 16 décembre au 23 décembre 2025 au 10 et 12 rue des châtaigniers.

ARRETE

- Article 1 :** A partir du 16 au 23 décembre 2025, le stationnement devant le 10 et 12 rue des châtaigniers sera interdit à l'occasion de cette parade de Noël.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'équipe des services municipaux.
- Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 18 novembre 2025

Le Maire
Eugène CARO

